



REGLEMENT du CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Commune de Villard

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes permet d'associer les jeunes villardants à la décision publique en mettant en place des espaces de concertation et d'actions adaptés.

C'est un espace d'échanges, de débats, de propositions qui permet aux jeunes de s'inscrire dans une citoyenneté active et de pouvoir contribuer à l'amélioration de leur territoire de vie.

Il favorise le rapprochement entre les générations. Il est l'interface entre les jeunes et les élus locaux.

Les objectifs généraux

Le C.M.J. porte trois objectifs :

1. Donner la parole aux jeunes dans un espace privilégié.
Le conseil permet aux jeunes élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent, d'être consultés et d'émettre des avis sur les propositions de projets les concernant. Ils sont écoutés et reconnus dans un rôle participatif au sein de la commune. Ils font des propositions au conseil municipal adultes, afin que leurs projets puissent s'inscrire dans une programmation.
2. Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité.
Les jeunes élus initient des actions et travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets avec une visée d'intérêt général. (En adéquation avec les orientations de la collectivité, et réalisables sur un plan budgétaire, humain, et d'organisation).
3. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité : le rôle du conseil municipal, des services, participer aux commémorations...

1^{ère} PARTIE : LES ELECTIONS

Article 1 : Les candidats

Pour être éligible il faut :

- Être domicilié ou vivre à Villard
- être âgé de 9 ans (classe de CM1) à 18 ans
- Faire librement acte de candidature
- Avoir l'autorisation écrite des parents

Article 2 : Composition du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal de jeunes est composé de 15 jeunes. Ils seront répartis selon les catégories d'âge suivantes et en respectant la parité garçons/ filles :

- 3 jeunes de 9 à 10 ans (niveau scolaire primaire CM1-CM2)
- 8 jeunes de 11 à 14 ans (niveau scolaire collège)
- 4 jeunes de 15 à 18 ans (niveau scolaire lycée)

En cas d'absence de candidat d'un des deux sexes, et/ou dans une tranche d'âge les sièges pourront être réattribués.

Article 4 : Durée de mandat

Le conseil municipal des jeunes sera élu pour 1 an.

Article 5 : Candidature

- Chaque électeur désirant se présenter doit remplir une fiche de candidature. La déclaration de candidature avec les motivations du candidat est accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Ces documents sont disponibles en mairie à l'accueil et sur le site de la commune. Ils sont à retourner en mairie dans les délais fixés par la municipalité. Ils sont signés par le candidat et les représentants légaux.
- Les élections auront lieu 15 jours après le dernier jour de dépôt de candidature.

Article 6 : Scrutin

- Si le nombre de candidats est supérieur à 15, un scrutin est organisé.
Les électeurs seront les jeunes âgés de 9 ans (classe de CM1) à 18 ans et domiciliés à Villard.
- Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à 15, le CMJ est directement constitué.

2^{ème} PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 7 : Coordination, animation (rôle de l'animateur et des encadrants élus)

Le conseil municipal des jeunes est placé sous l'autorité du maire de la commune.

L'animation est confiée à un animateur employé par la commune avec l'aide d'un ou de plusieurs conseillers municipaux.

Article 8 : Les séances plénières

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en mairie en séance plénière. Le C.M.J sera accompagné de l'animateur référent. Les commissions plénières ont pour but de débattre des projets travaillés dans les commissions pour validation. La première réunion aura pour objectif d'élire le maire et ses adjoints et de rappeler le rôle et les règles du C.M.J.

- Pour chaque réunion plénière, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents 7 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible son animateur référent. Le conseil municipal des jeunes ne pourra délibérer qu'en présence du quorum (la moitié des élus plus un). Le vote s'effectuera à main levée.
- Un(e) secrétaire est nommé (e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide de l'animateur référent. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte.

Les projets validés seront alors exposés par le Maire du CMJ au Maire de la Commune pour proposition/validation au Conseil Municipal.

Article 9 : les commissions

Les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes à partir de différentes thématiques. Elles ont pour fonction de proposer et élaborer des projets. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions. Elles permettront également de travailler à la réalisation des projets validés en séance plénière. Les commissions auront lieu suivant un planning définit au moins trimestriellement.

Article 10 : Budget

Le budget du conseil municipal des jeunes est intégré dans le budget de la commune en fonction des projets proposés par le CMJ.

Article 11 : Droits et devoirs du conseiller

Les conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes.

A ce titre ils s'engagent :

- A représenter tous les jeunes de la commune, à s'informer des besoins et attentes,
- A rechercher l'expression des idées des jeunes en maintenant une communication avec eux,
- A relayer l'information sur les actions du CMJ
- A se rendre disponibles et assidus aux réunions.
- A proposer et s'investir dans les projets
- A être respectueux, polis,
- A écouter les idées, respecter les temps de parole, l'expression de chacun.